



1428

N° 1573 des revendications

Enquête concernant la tene Fanautetia portant le n° 1573 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fanautetia appartient au N° Hupagei qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Caiema, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1429

N° 1574 des revendications

Enquête concernant la tene Paufataa portant le n° 1574 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Paufataa appartient à la N° Cahiapou qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Caiema, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1430

N° 1575 des revendications

Enquête concernant la tene Anaehua portant le n° 1575 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Anaehua appartient au N° Houhou qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Caiema, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1577 des revendications.

Enquête concernant la tene Teagaopian portant le N° 1577 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majur, cultivateur, à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teagaopian, appartient, au N° Houhou qui, en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Traicima, majur, cultivateur, à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 1432)

N° 1578 des revendications

Enquête concernant la tene Meaepaai portant le N° 1578 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majur, cultivateur, à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Meaepaai appartient, à la N° Matape qui la tient de son père Taetohua décédé en laissant un autre héritier le N° Tegeimé qui ont fait un partage. »

2° Traicima, majur, cultivateur, à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 1433)

N° 1579 des revendications

Enquête concernant la tene Vairi portant le N° 1579 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majur, cultivateur, à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vairi appartient, au N° Teuigai Toakimi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Traicima, majur, cultivateur, à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1180 des revendications

Enquête concernant la tene *Teutaepaaha* portant le n° 1180 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teiipaitea*, maguer, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene *Teutaepaaha* appartient au N° *Teuigai* *Taakimi* qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° *Taieima*, maguer, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1135

N° 1181 des revendications

Enquête concernant la tene *Vaiapi* portant le n° 1181 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teiipaitea*, maguer, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene *Vaiapi* appartient aux N° *Tahiataeoe*, *Taateina*, *Teitupuaoo* et *Taputohetia* qui la tiennent de leur père *Taikau* décidé sans autres héritiers qui n'ont pas fait de partage "

2° *Taieima*, maguer, cultivateur à Hanagape qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1136

N° 1182 des revendications

Enquête concernant la tene *Fataa* portant le n° 1182 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teiipaitea*, maguer, cultivateur à Hanagape qui après serment prêté nous a déclaré :

" La tene *Fataa* appartient au N° *Teuigai* qui la tient de son père *Takika* décidé sans héritiers "

2° *Taieima*, maguer, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1583 des revendications

Enquête concernant la tene Pioha
portant le N° 1583 des revendications.

Ces jours lui vingt huit mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

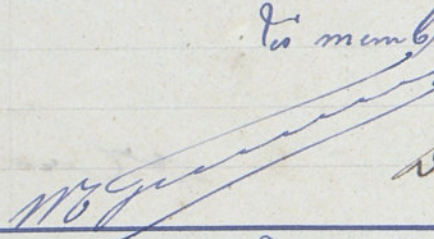
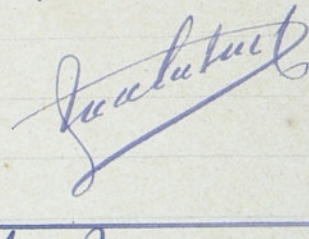
1° Teipositea, majew, cultivateur à Hanagape qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pioha appartient au N° Teuakoe qui en a
la possession effective depuis longtemps... »

2° Tairina, majew, cultivateur à Hanagape qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 J. Guespiller
 J. Guéhenne

N° 1438

N° 1584 des revendications

Enquête concernant la tene Meaeopuho
portant le N° 1584 des revendications.

Ces jours lui vingt huit mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

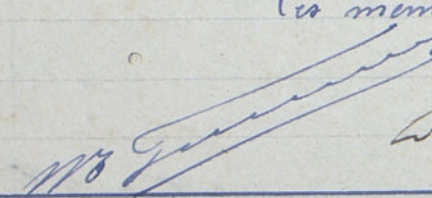
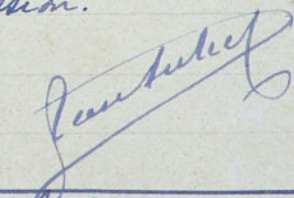
1° Teipositea, majew, cultivateur à Hanagape
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Meaeopuho appartient au N° Teuakoe
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tairina, majew, cultivateur à Hanagape
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration
identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 J. Guespiller
 J. Guéhenne

N° 1439

N° 1585 des revendications

Enquête concernant la tene Teufiki
portant le N° 1585 des revendications.

Ces jours lui vingt huit mars mil neuf cent
cinq ont comparu :

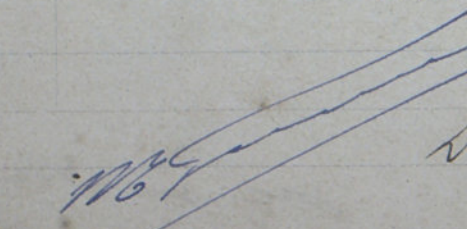
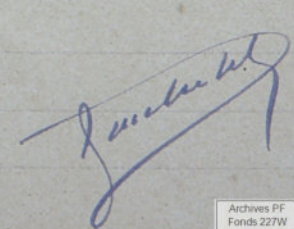
1° Teipositea, majew, cultivateur à
Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teufiki appartient au N° Teuakoe qui
en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tairina, majew, cultivateur à Hanagape qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 J. Guespiller
 J. Guéhenne



1440

N° 1586 des revendications

Enquête concernant la terre Apikho portant le N° 1586 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Apikho, appartient au N° Teuakhe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Teiaina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1441

N° 1587 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiopipihi portant le N° 1587 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiopipihi, appartient au N° Teuakhe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Teiaina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1442

N° 1588 des revendications

Enquête concernant la terre Vaemotu portant le N° 1588 des revendications.

Ce jourd'hui vingt mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaemotu appartient au N° Vaikau qui la tient du N° Kehuepitu décidé en laissant un autre héritier le N° Meiputona qui ont fait un partage... »

2° Teiaina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

+ huit
[Signature]

N° 1589 des revendications

Enquête concernant la terre Faouti portant le N° 1589 des revendications.

Ces jours, lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, - après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faouti appartient au N° Heiheiman qui en a la possession effective depuis longtemps .. "

2° Tairina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, - après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1444

N° 1590 des revendications

Enquête concernant la terre Tuou portant le N° 1590 des revendications.

Ces jours, lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, - après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tuou appartient au N° Neoputona qui la tient de son père Kofutete décidé en laissant deux autres héritiers les N°s Titioho et Tahiapou qui ont fait un partage .. "

2° Tairina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, - après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1445

N° 1591 des revendications.

Enquête concernant la terre Poihead portant le N° 1591 des revendications.

Ces jours, lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, - après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Poihead appartient au N° Neoputona qui la tient du N° Tahiatata décidé en laissant un héritier le N° Teipai - qui ici présent renonce à ses droits .. "

2° Tairina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, - après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*



1446

N° 1592 des revendications

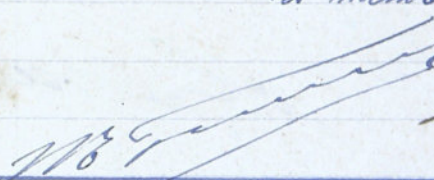
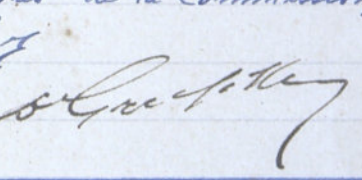
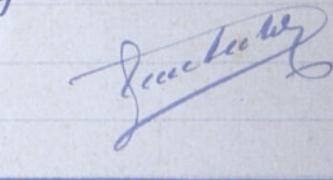
Enquête concernant la terre Pehekua
portant le N° 1592 des revendications.
Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Pehekua appartient au N° Mahiaria
" qui la tient du N° Pakika décidé sans héritiers ; le N° Teiipai
" frère de Pakika reconnaît la donation .."

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanagage qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 1447

N° 1593 des revendications

Enquête concernant la terre Papaua
portant le N° 1593 des revendications.
Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent
cinq ont comparu :

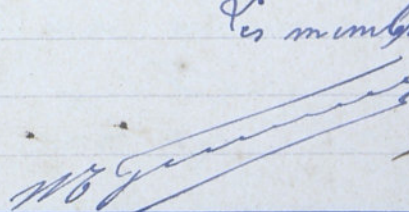
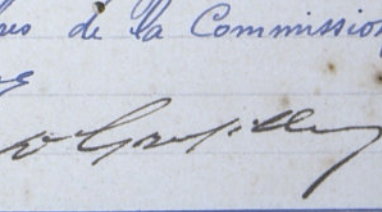
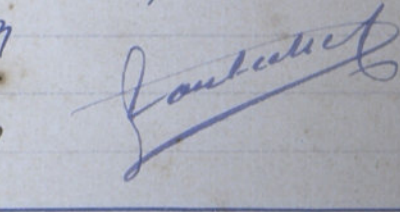
1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Papaua appartient au N° Mahiaria
" qui la tient du N° Pakika décidé sans héritiers ; le N° Teiipai
" frère de Pakika reconnaît la donation .."

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 1448

N° 1594 des revendications

Enquête concernant la terre Cepufaa
portant le N° 1594 des revendications.
Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent
cinq ont comparu :

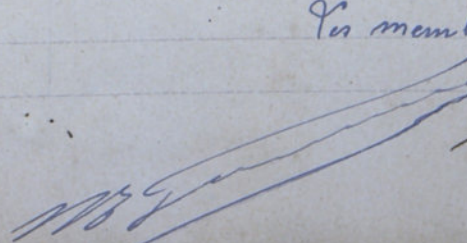
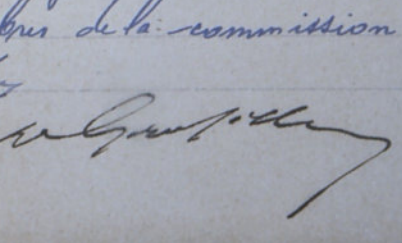
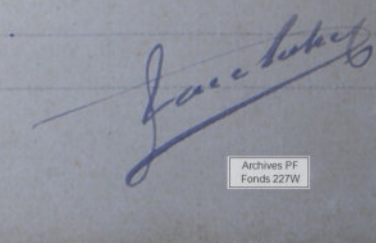
1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Cepufaa appartient au N° Teiipai qui
" la tient de son frère Pakika décidé sans héritiers .."

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration
identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



1449

N° 1595 des revendications.

Enquête concernant la terre Anaekua portant le N° 1595 des revendications. Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaekua appartient au N° Cohuhutani qui la tient du N° Pakka décidé sans héritiers; le nommé Teuigai frère de Pakka reconnaît la donation. »

2° Caicima, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1450

N° 1596 des revendications

Enquête concernant la terre Papahoa portant le N° 1596 des revendications. Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papahoa appartient au N° Cohuhutani qui la tient du N° Pakka décidé sans héritiers; le N° Teuigai frère du défunt reconnaît la donation. »

2° Caicima, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1451

N° 1597 des revendications

Enquête concernant la terre Enaena portant le N° 1597 des revendications. Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Enaena appartient au N° Cohuhutani qui la tient du N° Pakka décidé sans héritiers; le N° Teuigai frère du défunt reconnaît la donation. »

2° Caicima, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1452

N° 1598 des revendications

Enquête concernant la terre Tehutu portant le N° 1598 des revendications.

Ces jours lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tehutu appartient au N° Teianani qui la tient du N° Pakika décidé sans héritiers ; le N° Teigai père du défunt reconnaît la donation. »

2° Teiaina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

1453

N° 1599 des revendications

Enquête concernant la terre Vaitoumata portant le N° 1599 des revendications.

Ces jours lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitoumata appartient au N° Teianani qui la tient du N° Pakika décidé sans héritiers ; le N° Teigai père du défunt reconnaît la donation. »

2° Teiaina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

1454

N° 1600 des revendications

Enquête concernant la terre Auoke portant le N° 1600 des revendications.

Ces jours lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Auoke appartient au N° Teianani qui la tient du N° Pakika décidé sans héritiers ; le N° Teigai père du défunt reconnaît la donation. »

2° Teiaina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1601 des revendications

Enquête concernant la terre Feuu portant le N° 1601 des revendications.

Ces jours, lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Feuu appartient au N° Teuafitiani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Vaicina, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1456

N° 1602 des revendications

Enquête concernant la terre Faacei portant le N° 1602 des revendications.

Ces jours, lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faacei appartient au N° Teuafitiani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Vaicina, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1457

N° 1603 des revendications

Enquête concernant la terre Tuataa portant le N° 1603 des revendications.

Ces jours, lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuataa appartient au N° Teuafitiani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Vaicina, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



N° 1457^{bis}

N° 1604 des revendications

Enquête concernant la terre Atana portant le N° 1604 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipaitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Atana appartient à la N° Teipaitete qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~

~~M. G...~~

~~M. G...~~

N° 1458

N° 1605 des revendications.

Enquête concernant la terre Hunenui portant le N° 1605 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipaitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hunenui appartient à la N° Teipaitete qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~

~~M. G...~~

~~M. G...~~

N° 1459

N° 1606 des revendications

Enquête concernant la terre Matakoo portant le N° 1606 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipaitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matakoo appartient à la N° Teipaitete qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~

~~M. G...~~

~~M. G...~~

N° 1607 des revendications

Enquête concernant la tene Ataua, 2,
portant le N° 1607 des revendications.
Le jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Teiipositea, majeur, cultivateur à Hanapage
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Ataua, 2, appartient au N° Teuafitiani
„ qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Teiicima, majeur, cultivateur à Hanapage qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1608 des revendications

Enquête concernant la tene Vairooproo
portant le N° 1608 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Teiipositea, majeur, cultivateur à Hanapage
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Vairooproo appartient au N° Teuafitiani
„ qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Teiicima, majeur, cultivateur à Hanapage
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1609 des revendications.

Enquête concernant la tene Paapaapio
portant le N° 1609 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Teiipositea, majeur, cultivateur à Hanapage
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Paapaapio appartient au N° Teuafitiani
„ qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Teiicima, majeur, cultivateur à Hanapage qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

[Signatures]



N° 1463

N° 1610 des revendications

Enquête concernant la terre Ootoeana portant le N° 1610 des revendications.

Cesund'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ootoeana appartient au N° Eohuhusteani Paul qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1464

N° 1611 des revendications.

Enquête concernant la terre Tepeüta portant le N° 1611 des revendications.

Cesund'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepeüta appartient au N° Matohi, Bertrand qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1465

N° 1612 des revendications

Enquête concernant la terre Totuhiatou portant le N° 1612 des revendications.

Cesund'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Totuhiatou appartient au N° Taicima qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]



1466

N° 1613 des revendications

Enquête concernant la terre Aouuu portant le N° 1613 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipouitua, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aouuu appartient au N° Teieina qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tahiapu, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1467

N° 1614 des revendications

Enquête concernant la terre Teotouizi portant le N° 1614 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipouitua, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teotouizi appartient au N° Teieina qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tahiapu, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1468

N° 1615 des revendications

Enquête concernant la terre Vaipuhia portant le N° 1615 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipouitua, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipuhia appartient au N° Teieina qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tahiapu, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1469

N° 1616 des revendications

Enquête concernant la tene Mauoi portant le N° 1616 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, mayor, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Mauoi appartient au N° Teicina qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Tahiapu, mayor, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 1470

N° 1617 des revendications

Enquête concernant la tene Teupeia portant le N° 1617 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, mayor, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teupeia appartient au N° Teicina qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Tahiapu, mayor, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1471

N° 1618 des revendications

Enquête concernant la tene Tepeuna portant le N° 1618 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, mayor, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tepeuna appartient à la N° Tahiapu qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Tahiapu, mayor, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1619 des revendications

Enquête concernant la terre Kayaifaiti portant le n° 1619 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tairina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kayaifaiti appartient au N° Teiinsitea qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Teperimo, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1473

N° 1620 des revendications

Enquête concernant la terre Tehouaii portant le n° 1620 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tairina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tehouaii appartient à la N° Teitutu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Teperimo, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1474

N° 1621 des revendications

Enquête concernant la terre Tepaohape portant le n° 1621 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tairina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepaohape appartient à la N° Teitutu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Teperimo, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*



1475

N° 1622 des revendications.

Enquête concernant la terre Hamizegete portant le N° 1622 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hamizegete appartient au N° Vaicina qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Tejeminé, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission

[Signatures]

1476

N° 1623 des revendications.

Enquête concernant la terre Anaki portant le N° 1623 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Anaki appartient au N° Taagasouho qui la tient de sa mère Vaikaoe décédée en laissant un autre héritier le N° Vaitahi qui ont fait un partage ..

2° Vaicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

[Signatures]

1477

N° 1624 des revendications

Enquête concernant la terre Vainamu portant le N° 1624 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vainamu appartient au N° Taagasouho qui la tient de son père Canititui. Décédé en laissant trois autres héritiers les N° Cauafitiani, Pitua et Etuanatapo qui ont fait un partage ..

2° Vaicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1625 des revendications

Enquête concernant la terre Tuaeui portant le N° 1625 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit Mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuaeui appartient au N° Teiuecatu qui la tient du N° Tehahiani décidé sans héritiers »

2° Teiucina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1479

N° 1626 des revendications

Enquête concernant la terre Kikimiaki portant le N° 1626 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit Mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kikimiaki appartient au N° Teuakhe qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Teiucina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1480

N° 1627 des revendications

Enquête concernant la terre Mohunaaka portant le N° 1627 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit Mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mohunaaka appartient au N° Teuakhe qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Teiucina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1628 des revendications

Enquête concernant la terre Cetohua
portant le N° 1628 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

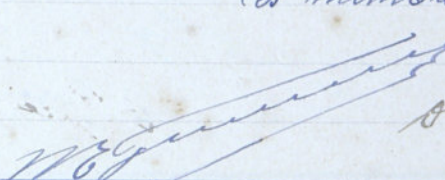
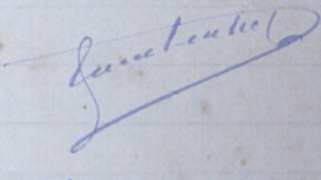
1° Ceipotea, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cetohua appartient au N° Cetuaké
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Baicina, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission


Goussier


N° 1482

N° 1629 des revendications

Enquête concernant la terre Cuanaofee
portant le N° 1629 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq
ont comparu :


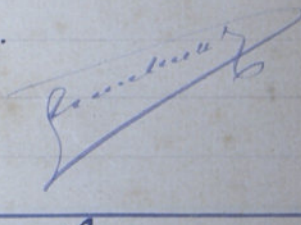
1° Ceipotea, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cuanaofee appartient au N° Uotete
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Baicina, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.


Goussier


N° 1483

N° 1630 des revendications

Enquête concernant la terre Huuimo
portant le N° 1630 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

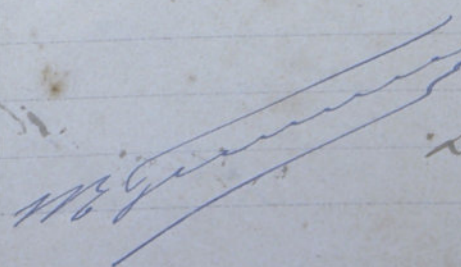
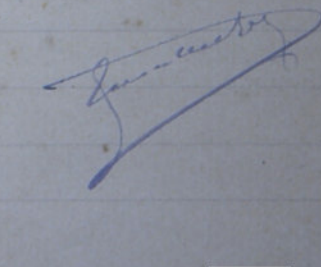
1° Ceipotea, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Huuimo appartient au N° Uotete qui
en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Baicina, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.


Goussier




1484

N° 1631 des revendications.

Enquête concernant la terre Teoche portant le N° 1631 des revendications.

Cejourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teoche appartient au N° Kie Jean qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Baicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1485

N° 1632 des revendications

Enquête concernant la terre Teumanui portant le N° 1632 des revendications.

Cejourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teumanui appartient au N° Teikihectini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Baicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1486

N° 1633 des revendications

Enquête concernant la terre Meiauii portant le N° 1633 des revendications.

Cejourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meiauii appartient au N° Teikihectini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Baicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1487

Enquête concernant la terre Hauhoumii portant le n° 1634 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamae, major, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hauhoumii appartient au N° Guillegay « Nataro » qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teiotehua, major, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

1488

Enquête concernant la terre Teopipi portant le n° 1635 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapian, major, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teopipi appartient au N° Koluicimii « qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Uta, major, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

1489

Enquête concernant la terre Temononi portant le n° 1636 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapian, major, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Temononi appartient au N° Timau « Hiapu » qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Uta, major, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

Enquête concernant la terre Teperetaha portant le n° 1637 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapiou, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teperetaha appartient une moitié aux nommés « Katete, Tiskikei et à Aupaba qui la tiennent de leur père décédé qui n'ont pas fait de partage. L'autre moitié appartient au « M^e Tetuaropane qui la tient de son père adoptif Katete décédé sans héritiers. »

2° Uta, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

Enquête concernant la terre Oaooa portant le n° 1638 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapiou, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Oaooa appartient au M^e Timau Hiapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Mouihamaou, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

Enquête concernant la terre Fitiuui portant le n° 1639 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamaou, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fitiuui appartient au M^e Timau Hiapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teirotetua, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1640 des revendications.

Enquête concernant la tene Fitinui 2, portant
le N° 1640 des revendications.

Aujourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fitinui 2, appartient au N° Mautoko
qui la tient de son père Ithoui décédé en laissant deux autres héritiers
qui ont fait un partage... »

2° Ithimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1494

N° 1641 des revendications.

Enquête concernant la tene Teoute, portant
le N° 1641 des revendications.

Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teoute appartient au N° Mautoko qui en
a la possession effective depuis longtemps... »

2° Ithimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1495

N° 1642 des revendications

Enquête concernant la tene Taioahau
portant le N° 1642 des revendications.

Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taioahau appartient au N° Kocouoko
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Ithimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1643 des revendications

Enquête concernant la tene Vaitutu portant le n° 1643 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majur, cultivateur à Hanafage qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Vaitutu appartient au N° Kocouho qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Taieina, majur, cultivateur à Hanafage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1644 des revendications

Enquête concernant la tene Maamaa portant le n° 1644 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majur, cultivateur à Hanafage qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Maamaa appartient au N° Moapehiau qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Taieina, majur, cultivateur à Hanafage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1645 des revendications

Enquête concernant la tene Tefio portant le n° 1645 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majur, cultivateur à Hanafage qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tefio appartient au N° Moapehiau qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Taieina, majur, cultivateur à Hanafage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

ture
[Signature]



1499

N° 1646 des revendications.

Enquête concernant la terre ~~Pajacouan~~
Naotepua portant le N° 1646 des revendications.
Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
sont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Naotepua appartient au N° Pajacouan qui
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Ajoutez un mot rayé nul

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 1500

N° 1647 des revendications

Enquête concernant la terre Ciaioo portant
le N° 1647 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
sont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ciaioo appartient au N° Teipotea
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1501

N° 1651 des revendications

Enquête concernant la terre Hamiouoho
portant le N° 1651 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
sont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hamiouoho appartient au N° Nuta qui
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]



1502

N° 1652 des revendications

+ Bourcier
1874

approuvé par moi rapi nul
1874

Enquête concernant la terre Tahutatitau portant le N° 1652 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahutatitau appartient au N° Bourcier Henri qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Nataro, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1503

N° 1653 des revendications

Enquête concernant la terre Teaopekipeu portant le N° 1653 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teaopekipeu appartient au N° Euhicimui qui la tient de sa mère Mauoigaba décédée en laissant en outre héritiers le N° Teiotetua qui ont fait un partage. »

2° Mahiatia, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1504

N° 1654 des revendications.

Enquête concernant la terre Faakua portant le N° 1654 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faakua appartient au N° Euhicimui qui la tient de sa mère Mauoigaba décédée en laissant en outre héritiers le N° Teiotetua qui ont fait un partage. »

2° Mahiatia, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

[Signatures]



1505

N° 1655 des revendications.

Enquête concernant la terre Fataa portant le n° 1655 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fataa appartient au N° Euhicimui qui la tient de sa mère Mauoigaba décédée en laissant un autre héritier le N° Teiotetua qui ont fait un partage .. »

2° Mahiatia, majeur, cultivateur à Iuia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1506

N° 1656 des revendications.

Enquête concernant la terre Eiao portant le n° 1656 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Eiao appartient au N° Euhicimui qui la tient de sa mère Mauoigaba décédée en laissant un autre héritier le N° Teiotetua qui ont fait un partage .. »

2° Mahiatia, majeur, cultivateur à Iuia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1507

N° 1657 des revendications.

Enquête concernant la terre Facokoad portant le n° 1657 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Facokoad appartient au N° Euhicimui qui la tient de sa mère Mauoigaba décédée en laissant un autre héritier le N° Teiotetua qui ont fait un partage .. »

2° Mahiatia, majeur, cultivateur à Iuia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1658 des revendications

Enquête concernant la tene Pohoaai portant le N° 1658 des revendications.

Cesourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, major, cultivateur à Hanapape qui après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Pohoaai appartient au N° Teuhicimui qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Tahutekahu, major, cultivateur à Hanapape qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1659 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitoetoe portant le N° 1659 des revendications.

Cesourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, major, cultivateur à Hanapape qui après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vaitoetoe appartient au N° Teuhicimui qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Tahutekahu, major, cultivateur à Hanapape qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1660 des revendications

Enquête concernant la tene Vaimaha portant le N° 1660 des revendications.

Cesourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, major, cultivateur à Hanapape qui après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vaimaha appartient au N° Teuhicimui qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Tahutekahu, major, cultivateur à Hanapape qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*



1511

N° 1661 des revendications

+ neuf

noy 09

Page un mot nul.

noy 09

Enquête concernant la tene Cretana portant le N° 1661 des revendications.

Ces jours huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouhaman, majeur, cultivateur à Anoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Cretana appartient au Sieur Bouyer Henri qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Teiioiteta, majeur, cultivateur à Anoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

noy 09

N° 1512

N° 1664 des revendications

+ neuf

noy 09

Page un mot nul.

noy 09

Enquête concernant la tene Cegakane portant le N° 1664 des revendications.

Ces jours huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiioitea, majeur, cultivateur à Hanayape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Cegakane appartient au N° Ututeta Citioho qui la tient de son père Kofuteta décidé en laissant trois autres héritiers le N° Keoputona, Citioho et Cahiapou qui ont fait un partage... »

2° Cahutkane, majeur, cultivateur à Hanayape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

noy 09

N° 1513

N° 1665 des revendications

+ neuf

noy 09

Page un mot nul.

noy 09

Enquête concernant la tene Motuoana portant le N° 1665 des revendications.

Ces jours huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiioitea, majeur, cultivateur à Hanayape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Motuoana appartient au N° Teitahi qui la tient de sa mère Tugahiani décidé en laissant trois autres héritiers le N° Timau, Nuaa et Paiefitu qui ont fait un partage... »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Anoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

noy 09



1514

N° 1666 des revendications

Enquête concernant la tene Utuan portant le n° 1666 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Merihamau, majur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Utuan appartient au N° Marahu qui en a la possession effective depuis longtemps .. "

2° Ikinani, majur, cultivateur à Hanagaye qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 1515

N° 1667 des revendications

Enquête concernant la tene Vaekhei portant le n° 1667 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Merihamau, majur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vaekhei appartient au N° Koluemui qui en a la possession effective depuis longtemps .. "

2° Ikinani, majur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 1516

N° 1668 des revendications

Enquête concernant la tene Faetutu portant le n° 1668 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Merihamau, majur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Faetutu appartient à la N° Tahiamecatua qui en a la possession effective depuis longtemps .. "

2° Ikinani, majur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



1517

N° 1669 des revendications

Enquête concernant la terre californie portant le N° 1669 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre californie appartient à la N^{de} Teituahee qui la tient de son père Keakia décidé en laissant trois autres héritiers les N^{os} Teituahee, Hinamaoka et Hohetete qui ont fait un partage. »

2° Taieina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Tiautu

1669 [Signature]

Prise en mot seul.

1669 [Signature]

[Signatures of Commission members]

N° 1670

N° 1670 des revendications

Enquête concernant la terre Anamaino portant le N° 1670 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anamaino appartient à la N^{de} Teituahee qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taieina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures of Commission members]

N° 1671

N° 1671 des revendications

Enquête concernant la terre Vairioe portant le N° 1671 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairioe appartient au N^o Heviniui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taieina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures of Commission members]